

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/026527**
n°de gestion : **1968B00307**
n°SIREN : **968 503 078 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 12/12/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

CABINET ESCOFFIER société anonyme

40 rue Laure Diebold 69009 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
procès-verbal d'assemblée générale ordinaire (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
modification des commissaires aux comptes
modification adresse personnelle dirigeant

CABINET ESCOFFIER

Société Anonyme
au capital de 110 000 €

40, rue Laure Diebold
LYON 9°

968 503 078 RCS LYON
SIRET 968 503 078 00030

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2001

L'an deux mille deux, et le 27 février à 8 heures 30, les actionnaires de la Société Anonyme :

- CABINET ESCOFFIER, au capital de 110 000 Euros, dont le siège est à LYON 9°, 40, rue Laure Diebold,

se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social sur la convocation qui leur a été faite par le Conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Marc ESCOFFIER préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Messieurs Serge BOTTOLI et Laurent ALBERNI qui sont les deux plus forts actionnaires présents, acceptant ces fonctions, sont nommés scrutateurs.

Monsieur Bernard RUELLE est nommé secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote, comme totalisant 2 747 actions sur les 2 750 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :



- 1° un exemplaire de la lettre de convocation en constatant l'envoi à chaque actionnaire,
- 2° la feuille de présence de l'assemblée, la liste des actionnaires et les pouvoirs des actionnaires représentés,
- 3° l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, les comptes de bilan et de résultat, ainsi que l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2001,
- 4° le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- 5° les rapports du Commissaire aux Comptes,
- 6° le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée,
- 7° copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes.

Monsieur le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et qu'aucun actionnaire n'a fait la demande de recevoir ces mêmes pièces. L'assemblée lui donne acte à l'unanimité de cette déclaration.

Puis il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

.....

- renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et remplacement du Commissaire aux comptes suppléant,
- questions diverses.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'administration. Puis il est donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Ces lectures terminées, Monsieur le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées, notamment sur les perspectives de l'exercice en cours.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément aux propositions du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de :

* Monsieur Jean-Paul SAUZE, Commissaire aux comptes titulaire,

venant à expiration au cours de la présente assemblée, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007.

Elle décide de nommer :

* Monsieur Joël MANCUSO, demeurant à VILLEURBANNE (Rhône), 4, rue de la Doua,

Commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Bruno GOUTELLE, pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2007.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Par courrier séparé, Monsieur Jean-Paul SAUZE et Monsieur Joël MANCUSO ont déclaré, chacun en ce qui le concerne, accepter le renouvellement de leur mandat ou leur nomination.

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9 heures 15.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

